

façon précise ce partage, pour ce qui est notamment des parts dont les deux parties vont bénéficier. Le cadre législatif se contente donc de baliser le contrat que l'Etat, représenté par l'Omnis, va signer avec le concessionnaire. Les conventions d'établissement peuvent être avantageuses pour l'une ou l'autre des deux parties. Le régime en place a la lourde responsabilité de défendre l'intérêt du pays. Il est tout à fait compréhensible que certains observateurs, politiciens ou simples citoyens spéculent sur une prétendue corruption de très haut niveau quand les intérêts d'une compagnie priment pour ne laisser que des miettes à l'Etat. Les conditions sont plus favorables pour l'Etat malgache dans le cadre de la Loi sur les grands investissements miniers même si les chiffres suscitent toujours autant de frustration. Elles confirment le positionnement de la Grande Ile en tant que pays minier à fiscalité très attractif, à l'image d'un taux de redevance minière à seulement 2%. Pour les grands investissements, dont le seuil est descendu à 20 millions de dollars à cause de la dépréciation de l'ariary, l'Etat ne ponctionnera que 25% d'impôts sur les bénéfices contre 30% avec le régime général. Et les concessionnaires peuvent profiter encore plus des largesses du système malgache en créant une unité de transformation de leurs produits miniers ou pétroliers. Ils ne paieront alors que 10% d'impôts sur les bénéfices et une redevance minière symbolique de 1%. Certes, une usine de transformation va créer des emplois mais elle pourrait être un prétexte pour payer moins d'impôt. Son activité, si elle n'est pas imposée, serait limitée à donner une meilleure présentation de la matière première. Il ne s'agit pas d'un produit transformé mais semi-finis puisque cela reste de la matière première. La redevance, la taxe emblématique du secteur minier, ne devrait repré-

Raphaël Jakoba, Manager associé du cabinet juridique Madagascar Conseil International

"C'est l'application de la loi qui fait défaut, donc c'est l'absence de l'Etat de droit"

Que dire de l'environnement juridique du secteur minier à Madagascar ?

Madagascar dispose théoriquement d'un bon arsenal juridique concernant le secteur minier, mais la pratique, c'est-à-dire l'application de ces lois révèle un certain nombre de dysfonctionnements. Ainsi, l'arsenal juridique est composé pour le secteur minier, de la loi sur les grands investissements miniers (Lgim) d'un code minier au niveau interne. Sur le plan international, Madagascar est membre du Miga (Multilateral Insurance Guarantee Agency), du Cirdi (Convention de Washington de 1965), de la Convention de New York de 1958 sur l'arbitrage international. Sur le plan bilatéral, nous avons passé des accords de protection des investissements avec des pays comme l'Allemagne, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, la France etc. Cependant, la problématique essentielle est l'existence d'un "gap" entre les textes et l'application de ces textes. Se posent par exemple les divergences sur l'interprétation juridique et l'application de ces codes et la superposition des textes relatifs au Droit Minier et Droit Foncier.

Cela veut-il dire que l'Etat n'a pas les moyens d'appliquer les lois ou c'est un manque de volonté politique ?

C'est l'application effective de la loi qui fait défaut ; c'est une caractéristique de l'absence de l'Etat de droit. Oui, la responsabilité de l'Etat est engagée dans la non application des lois. L'absence d'un Etat fort conduit fatalement à l'absence d'un Etat de Droit. Par exemple, lorsque le système judiciaire malgache souffre de problèmes de corruption pour défaut d'indépendance, c'est que l'Etat est défaillant dans la gestion de la justice étatique. Lorsque le principe d'égalité devant la loi n'est pas respecté et que des personnes proches d'un pouvoir quelconque bénéficient d'une impunité totale, c'est que l'Etat n'est pas dans la plénitude de ses fonctions, d'où le concept de "l'Etat fragile". Tous les régimes successifs ont montré leur

volonté politique de restaurer l'Etat de Droit. Mais in fine, c'est de la gesticulation ! On revient toujours à la République des copains !

A part le cadre juridique, il y a aussi les conventions et les contrats que l'Etat signe avec les compagnies minières et qui sont de plus en plus critiqués car l'opinion et les politiques. Peut-on rattraper le coup pour que le partage soit plus équitable entre les deux parties ?

Il y a un débat de fond : faut-il renégocier les contrats miniers. Le nouveau président Rajaonarimampianina devra faire face à ce débat tôt ou tard : est-ce que Madagascar gagne vraiment à travers les contrats miniers,

Ambatovy ou Qmm ? Prenons les arguments pour et contre. En faveur de la renégociation, il y a ceux qui estiment que le poids de la contribution de redevance minière est insuffisante, et que le montant des impôts versés par le secteur minier, environ 85 millions de dollars en 2011 selon le rapport Eiti, peut être multiplié par 2, et ce à la lumière d'une analyse comparative avec d'autres pays miniers africains. Ceux qui sont contre la renégociation pensent que Madagascar ne disposant pas d'assez d'infrastructure, l'investisseur est obligé

d'apporter les infrastructures. Or, il ne peut pas en même temps investir et construire des infrastructures ; lui faire payer trop de redevances serait injuste !

Personnellement, je pense qu'il faudrait renégocier ces contrats miniers dans l'objectif que ces contrats impactent d'une manière significative sur le plan de l'environnement, de la santé, de l'éducation et bien asseoir l'apport de ces contrats au développement de la société. Les grands investisseurs comme Ambatovy et Qmm le font maintenant en finançant des écoles, des associations rurales, etc. En réalité, l'objectif inavoué est d'avoir la paix sociale, mais ce sont des apports accessoires et ponctuels. Il faudrait inclure dans les renégociations des contrats miniers des obligations claires, incontestables et précises sur les apports des investisseurs sur les plans environnement, société civile, éducation et santé. En gros, la renégociation ne doit pas seulement porter sur le plan fiscal mais sous forme de package, environnement, société civile, éducation. ■

